

Protocole d'évaluation des candidats au baccalauréat

Lycée Georges DUMEZIL – Vernon

Mise à jour du protocole d'évaluation pour l'année scolaire 2025-2026

Avenant au règlement intérieur

Préambule

Les professeurs du lycée Georges DUMEZIL se sont réunis le 27 juin 2023 en équipes disciplinaires pour se concerter sur le contenu du présent document qui précise les modalités d'évaluation des élèves au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale). Ce projet collectif d'évaluation s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de préciser le cadre de l'évaluation par le contrôle en cours de formation (CCF) selon différentes modalités définies ci-dessous, qui sera pris en compte pour l'obtention du baccalauréat, ainsi qu'au moment de la remontée des notes sur Parcours sup.

Principe de base :

Les professeurs réaffirment leur liberté pédagogique.

Résolutions :

- 1) L'évaluation est établie à partir de travaux variés, dont la forme, le coefficient et le nombre sont laissés à l'appréciation du professeur, en fonction de l'avancement des cours et des paramètres pédagogiques et didactiques spécifiques à la classe.
- 2) L'enseignant décide du caractère significatif ou non de la moyenne de l'élève.
- 3) Par souci d'équité, aucun devoir supplémentaire sur demande de l'élève ou de sa famille ne sera accordé.

Cadre général

Une partie des enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu. Les résultats obtenus (notes) rendent compte, à chaque trimestre ou semestre des acquis et des progrès des élèves. La moyenne obtenue est prise en compte pour le calcul des points du baccalauréat.

Le protocole d'évaluation est rendu public et son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable, à minima, annuellement.

Principes et engagements

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- Les élèves sont évalués de manière équitable dans chaque enseignement : la nature des évaluations composant la moyenne et les critères d'évaluation sont définis par les équipes pédagogiques ;
- **Seul l'enseignant est habilité à mettre une note** qui ne peut, par conséquent être négociée ou contestée, ni par l'élève, ni par sa famille ;
- Les élèves savent que certaines évaluations pourront être communes à plusieurs classes ;
- Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs ;
- Ainsi, chaque discipline pourra décider pour chaque trimestre ou semestre du nombre minimum de notes nécessaires >1, à travers les différentes modalités d'évaluation, pour valider une moyenne qui rende compte objectivement du niveau de compétences et de connaissances acquises de l'élève ;
- Les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes (sommativ, formative, diagnostique et certificative), y compris à l'oral dans certaines disciplines. Par ailleurs, des devoirs « type bac » pourront être organisés dans diverses matières et à divers moments de l'année, sans pour autant que les aménagements notifiés pour les épreuves du bac ne soient mises en place (tiers temps)

- **Diagnostic** : elle permet de tenir compte des acquis des élèves, de leurs lacunes, de leurs centres d'intérêt... Elle permet aussi d'ajuster les contenus envisagés, leur progressivité et proposer de l'approfondissement dans le cadre d'activités d'accompagnement personnalisé. Elle va avoir des conséquences directes sur la stratégie d'enseignement.
- **Formative** : elle sert à former ou à instruire et accompagne toutes les phases d'apprentissage. Elle se fonde sur la vérification de la compréhension des élèves et elle se saisit des erreurs et des difficultés pour les aider à progresser. Pour cela, l'enseignant vérifie constamment le niveau d'adhésion et de compréhension des élèves, identifie les erreurs et les difficultés. Un document de suivi et d'évaluation formative est nécessaire, il permet d'informer l'élève et sa famille sur les compétences visées par les activités mises en œuvre et d'évaluer les acquis (auto-évaluation ou co-évaluation élève-professeur). Elle n'est accompagnée d'aucune note chiffrée.
- **Sommative** : elle s'inscrit le plus souvent à la fin d'une ou plusieurs phases d'apprentissage et elle vise à vérifier les compétences et les connaissances acquises. L'évaluation sommative s'établit au regard des compétences que l'enseignant souhaite valider. Ces contrôles sommatifs, programmés et répartis, sont de durée et de rythme variables selon le niveau de classe.
- **Certificative** : elle est formalisée par les modalités de l'épreuve du diplôme national du baccalauréat.

➤ Une attention particulière doit être portée sur le respect de l'anonymat du candidat lors du renseignement du livret scolaire (LSL) ;

➤ Les travaux organisés pour évaluer les élèves en situation de handicap (PAP, PAI, PPS) dans le cadre des CCF doivent prendre en compte les adaptations ou aménagements prévus ;

➤ Il appartient au professeur de décider, pour chaque trimestre ou semestre, du caractère significatif de la moyenne obtenue. Le professeur pourra, le cas échéant, proposer un rattrapage de l'évaluation en cas d'absence ou décider de soumettre l'élève à une épreuve ponctuelle qui pourra porter sur l'ensemble du programme traité sur la période écoulée. Cette évaluation viendra compléter l'ensemble des notes du trimestre, avec un coefficient choisi par le professeur. **Ces rattrapages d'évaluation auront lieu le mercredi après midi avant l'arrêt des notes du trimestre 2 et du trimestre 3.**

➤ Dans le cas de l'élève qui n'aurait pas pu, pour différentes raisons, être évalué dans les conditions décrites ci-dessus, une épreuve de remplacement sera organisée, à la fin de l'année scolaire, pour tout candidat dont la moyenne annuelle n'a pu être validée en conseil de classe. La note ainsi obtenue se substituera à la moyenne annuelle ;

➤ Les épreuves de contrôle continu, au même titre que les épreuves terminales, font partie intégrante du processus d'obtention du baccalauréat. A ce titre, les fraudes ou tentatives de fraude avérées (détention ou utilisation d'un téléphone portable ou de tout objet connecté, plagiat...) seront sanctionnées comme le mentionne le règlement intérieur de l'établissement. Le caractère avéré de la fraude sera déterminé par un membre de l'équipe de direction sur la base d'un rapport établi par l'enseignant ;

➤ Les élèves ont une obligation d'assiduité prévue par l'article L-511-1 du code de l'éducation, ils doivent ainsi se soumettre à toutes les situations d'évaluation ;

➤ En cas de stratégie d'évitement avérée, l'élève et sa famille seront reçus par un représentant de la direction ou de la vie scolaire, ainsi que le professeur de la discipline accompagné, le cas échéant, du professeur principal.

Le proviseur

